

**Participez à notre concours**  
**« Soyez de la partie au stade Uniprix »**

**Règlement de participation du 9 au 22 juin 2016.**

1. Pour participer au concours « **Soyez de la partie au stade Uniprix** », vous n'avez qu'à vous procurer un coupon de participation disponible à la caisse des Uniprix participantes du 9 au 22 juin 2016, le remplir et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans l'une des succursales Uniprix et Uniprix Santé participantes, **avant 23 h 59, le 22 juin 2016**. Le tirage aura lieu le vendredi 8 juillet à 10 h.
2. Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coupons remplis à l'aide d'un tampon ou d'une étiquette préencollée seront également rejetés. Limite d'un coupon de participation par personne, par JOUR. Aucun achat requis.
3. Ce concours débute le 9 juin 2016 et se termine le 22 juin 2016, à 23 h 59. **Les tirages au sort seront effectués le 8 juillet 2016 à 10 h**, parmi l'ensemble des coupons admissibles, et selon un ordre préétabli (voir ci-dessous) au siège social d'Uniprix, situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Montréal.

**4. LES PRIX**

Un séjour *VIP* et 50 paires de billets pour la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale.

**1<sup>er</sup> PRIX :**

Un séjour *VIP* à la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale.

**Valeur de 1 210 \$.**

- 1 paire de billets de niveau 200 pour les demi-finales du samedi 30 juillet 2016, pour la séance n° 13 (valeur de 120 \$/billet)
- 1 paire de billets de niveau 200 pour les finales du dimanche 31 juillet 2016 pour la séance n° 15 (valeur de 165 \$/billet)
- Un chèque cadeau d'une valeur de 100 \$ échangeable au restaurant Club Platine Banque Nationale Gestion privée 1859 (restaurant sur le site de la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale)
- 1 nuitée pour 2 personnes à l'hôtel Marriott Château Champlain Montréal (valeur de 290 \$)
- Le transport en voiture officielle du tournoi entre l'hôtel et le site de la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale

- 250 \$ en argent comptant (chèque émis au nom du gagnant)

Toute autre dépense non décrite dans le prix sera de la responsabilité du gagnant.

**2<sup>e</sup> PRIX : Valeur de 5 000\$**

**TIRAGE DE 50 PAIRES DE BILLETS :**

**2<sup>e</sup> au 51<sup>e</sup> prix :**

1 paire de billets pour la séance n<sup>o</sup> 8, le mercredi 27 juillet 2016 (valeur de 50 \$ chacun)

**Valeur totale des prix : 6 210 \$**

Les prix doivent être acceptés tels que décernés et ne peuvent être échangés, transférés ou substitués contre une somme d'argent.

5. Tous les coupons de participation sont valides sous réserve de l'approbation des organisateurs de ce concours ou de leurs agents et peuvent être rejetés pour nullité s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autres. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, mal adressés ou acheminés en retard. Une fois soumis, les billets deviennent la propriété des organisateurs du concours.
6. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec ou en Ontario, âgée de 18 ans et plus, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel de ce concours, ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
7. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement et les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner seront en fonction du nombre total de coupons reçus.
8. Les prix seront remis par la poste, dans la semaine suivant le tirage. Pour qu'un coupon de participation soit gagnant, les exigences du concours doivent être respectées.
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. Les noms des gagnants pourront être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe préaffranchie à son envoi. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Mme Marie-Pierre Boyer au 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
11. Une copie du règlement du concours est disponible à la section Concours du site Internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.